

**COUR NATIONALE DU  
DROIT D'ASILE**

**Secrétariat Général**

35 rue Cuvier

93558 Montreuil sous Bois Cedex

Tél : 01 48 18 40 00

Recours FAX : 01 48 18 44 20

Mémoires, pièces, courriers FAX : 01 48 18 44 30

Demandes de renvoi FAX : 01 48 18 44 25

Communication de dossiers et accueil avocats FAX :

01 48 18 44 22

Greffe ouvert du lundi au vendredi de

9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Montreuil sous Bois, le 10/10/2011

M. [REDACTED]  
Dom'Asile  
CPR Place des Touleuses  
95000 CERGY

Notre réf : N° [REDACTED]  
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur [REDACTED] c/ OFPRA  
ACCUSE DE RECEPTION D'UN RECOURS  
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le recours que vous avez formé a été enregistré\*, le 10/10/2011, au greffe de la Cour nationale du droit d'asile sous le numéro cité en référence. Le présent document est valable jusqu'à la décision de la cour. **Il sera ni renouvelé ni actualisé. Aucun duplicata ne sera délivré.**

Je saisis cette occasion pour vous recommander:

- de rappeler le numéro d'enregistrement de votre recours sur toutes les pièces ou courriers adressés à la cour,
- d'informer le greffe de la cour de vos éventuels changements d'adresse.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis de réception vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans les conditions prévues à l'article L731-2 du CESEDA cf fiche d'information.

Dans le délai de deux semaines après la réception de ce courrier, l'intégralité du dossier de ce recours sera à votre disposition sur demande au greffe de la cour (service de l'accueil des parties, rez-de-chaussée). Vous voudrez bien prévenir de votre venue 48 heures à l'avance par télécopie.

Votre recours pourra être traité selon l'une des deux procédures suivantes:

- il est examiné par une formation de jugement collégiale lors d'une audience à laquelle vous êtes convoqué. Vous pourrez ainsi présenter des observations orales et être assisté(e) par un conseil de votre choix. A cet effet, il vous est demandé de renvoyer dans les meilleurs délais le formulaire ci-joint afin d'indiquer la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu.
- il peut également donner lieu à une ordonnance en application de l'article L.733-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les cas cités aux articles R.733-5 et R.733-16 du même code.

Enfin, si vous avez besoin d'explications ou de renseignements complémentaires, vous pouvez écrire à la cour ou téléphoner au 01 48 18 40 00.

\* Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi du dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président de la cour.